

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le jardin partagé

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974),

Considérant que l'organisation d'une manifestation « jardin partagé » le lundi 1^{er} mai 2023, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion du "Jardin partagé » organisée le 1^{er} mai 2023 :

- **Le Chemin Saint André sera fermé à partir de 08h00 le lundi 1^{er} mai jusqu'à 19h,**

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, 27 avril 2023

Le Maire,
Patrick BERTIN,

